

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

JOURNÉE ENTREPRENEURIAT ÉTUDIANT 2023

PÉPITE PEIPS

Article 1 - Objet du présent règlement

Le Pépité PEIPS (Pôle Entrepreneuriat Innovation Paris-Saclay), à travers l'Université Paris-Saclay qui en porte administrativement les activités, et ses partenaires, organisent le 23 mars 2023 **la Journée Entrepreneuriat Etudiant** pour toutes les équipes d'étudiants, de doctorants et de jeunes diplômés des établissements membres du Pépité PEIPS, porteuses d'un projet de création de start-up.

L'objectif de la **Journée Entrepreneuriat Etudiant** est de valoriser les projets portés par des étudiants, doctorants ou jeunes diplômés des établissements membres du Pépité PEIPS, en facilitant les rencontres entre jeunes porteurs de projets et les différentes communautés d'acteurs de l'entrepreneuriat et de l'innovation de Paris-Saclay. Cet événement annuel est porté par l'Université Paris-Saclay.

Cette journée s'articule autour de plusieurs moments forts :

- Un concours de pitches composé de six catégories :
 - Produit : Stade Concept / Stade Emergence / Stade Avancé.
 - Service : Stade Concept / Stade Emergence / Stade Avancé.
- Un salon entrepreneurial qui permet aux jeunes porteurs de projets sélectionnés de venir exposer gratuitement leur projet ;
- Une plénière avec remise de prix suivie d'une séance de networking.

Cette année, l'évènement aura lieu le jeudi 23 mars 2023.

Le Pépité PEIPS, à travers l'Université Paris-Saclay, et ses partenaires, sont dénommés ci-après « les Organisateurs ».

La **Journée Entrepreneuriat Etudiant** est dénommée ci-après « **JEE** ».

Article 2 - Modalités d'inscription et de participation

La participation à la **JEE** est ouverte et gratuite pour tous.

La participation au concours de pitches et au salon entrepreneurial de la **JEE** est gratuite mais réservée aux équipes composées d'au moins un(e) étudiant(e) ou un(e) doctorant(e) pour l'année universitaire 2022-2023, ou un(e) jeune diplômé(e) depuis moins de 2 ans (c'est-à-dire diplômé au plus tôt en 2020-2021), d'un établissement membre du Pépité PEIPS (cf Annexe 1).

Article 3 - Modalités de candidature et de sélection au concours de pitches et au salon entrepreneurial de la JEE

3.1. Candidature au concours de pitches et au salon entrepreneurial de la JEE

Les équipes d'étudiants, doctorants ou jeunes diplômés sont invitées à soumettre leur candidature en ligne sur <https://www.universite-paris-saclay.fr/candidatures-JEE2023>.

La date limite de dépôt des candidatures est le **dimanche 12 février 2023, 12h**.

Lors de la candidature, le porteur de projet désigné doit être un(e) étudiant(e) ou un(e) doctorant(e) pour l'année universitaire 2022-2023, ou un(e) jeune diplômé(e) depuis moins de 2 ans (c'est-à-dire diplômé au plus tôt en 2021), d'un établissement membre du Pépité PEIPS (cf Annexe 1).

Les équipes peuvent choisir de candidater au salon entrepreneurial et/ou au concours de pitches.

Si les équipes choisissent de candidater au concours de pitches, elles doivent sélectionner au moment de la candidature une catégorie parmi les six catégories suivantes :

- Produit – Stade Concept,
- Produit – Stade Emergence,
- Produit – Stade Avancé,
- Service – Stade Concept,
- Service – Stade Emergence,
- Service – Stade Avancé.

Le jury de sélection se réserve la possibilité de reclasser un projet dans une catégorie qui lui semble plus adaptée.

Les définitions des types de projets et de stades de maturation sont les suivantes :

- Le projet est **Produit** s'il propose un produit physique, matériel.
- Le projet est **Service** s'il propose la mise en œuvre d'un service qui vise à répondre à de nouveaux besoins ou à renouveler les conditions d'usage auquel il est destiné en jouant sur des modalités de délivrance, de distribution, ou de commercialisation du service. Les logiciels rentrent dans cette catégorie.

A titre indicatif, voici quelques points de repère :

- Le projet est au stade **Concept** si vous avez détecté une opportunité de business, et que votre premier prototype fonctionnel n'est pas encore élaboré.
- Le projet est au stade **Emergence** si vous avez une première preuve de votre concept ou un premier prototype fonctionnel en cours de développement.
- Le projet est au stade **Avancé**, si vous avez déjà créé un partenariat avec un institutionnel et/ou un industriel pour tester votre solution ou si vous avez déjà réalisé vos premières ventes. La start-up peut être créée.

Chaque dossier devra être obligatoirement accompagné des éléments suivants :

- Une copie du règlement de participation, signée par l'ensemble des membres de l'équipe (voir page 6) ;
- Le dossier de candidature complété au format PDF de 4 pages maximum (hors annexes) ;
- Le porteur de projet devra fournir un justificatif de son lien avec l'un des membres du Pépité PEIPS (carte étudiante, attestation de scolarité, diplôme ou attestation de diplôme...).

3.2 Sélection au concours de pitches et au salon entrepreneurial de la JEE

Une fois l'ensemble des candidatures enregistrées, les organisateurs réaliseront une sélection des dossiers, afin de retenir au maximum :

- 70 projets pour le salon entrepreneurial ;

- 42 projets pour le concours de pitches, c'est-à-dire 7 projets par catégorie.

Les porteurs de projet seront tenus informés des résultats avant le 28 février 2023.

Les Organisateur et les équipes retenues seront amenés à échanger, en amont de la **JEE**, afin de préparer et d'organiser au mieux leur participation.

Le jury de sélection s'autorise le droit de changer la catégorie sélectionnée par les candidats, et de proposer à des candidats non retenus au concours de pitch de participer au salon.

Les équipes retenues pour le salon entrepreneurial devront préparer et tenir un stand, présentant leur projet durant toute la durée du salon entrepreneurial.

Les équipes retenues pour participer au concours de pitches devront préparer un pitch en tenant compte des éléments indiqués dans l'article 4.

Article 4 - Modalités d'évaluation et de sélection du concours de pitches

Les équipes candidates seront évaluées sur la base d'un pitch, qu'elles feront, en français ou en anglais selon leur choix, le 23 mars 2023 lors de la **JEE**. Le jury sera composé de mentors du réseau entrepreneurial du Pépité PEIPS et de ses établissements, et de partenaires socio-économiques du Pépité PEIPS. Cette présentation se déroulera dans une salle ouverte aux visiteurs.

Un ordre de passage sera établi en amont et communiqué aux équipes présélectionnées.

4.1 Contenu du pitch

Le format du pitch est de 3 min de pitch et 3 min de questions / réponses. Les points suivants devront être abordés :

- Le porteur de projet et l'équipe,
- A quel problème répond le projet et pour quels utilisateurs ?
- Quel est le business model ?
- Quelles sont les prochaines étapes de développement ?

Les candidats pourront s'aider des critères d'évaluation du jury, décrits dans l'article 4.3 pour structurer leur pitch.

4.2 Support de présentation du pitch

Chaque équipe pourra pitcher avec un support de présentation. Dans ce cas, les présentations devront être envoyées au format PDF **avant le mardi 21 mars 2023, 10h**, à l'adresse mail event.peips@universite-paris-saclay.fr.

Sur la première diapositive, l'équipe devra indiquer au moins les informations suivantes :

- Nom du projet,
- Nom, prénom et mail du porteur de projet,
- Nom, prénom de l'ensemble des membres de l'équipe,
- Logo de leurs universités et/ou écoles (facultatif).

L'équipe est libre d'organiser la suite de ses diapositives comme elle le souhaite.

4.3 Critères d'évaluation

Les membres du jury seront particulièrement attentifs aux critères suivants :

- Le porteur de projet / l'équipe : le porteur de projet et son équipe sont en adéquation avec le projet, ils expriment leurs motivations entrepreneuriales, l'équipe est soudée et complémentaire (si équipe) ;

- Identification du problème et marché : Le porteur a identifié un problème et souhaite répondre à un besoin client ; pertinence de la solution par rapport à ce problème.
Le + : le porteur est déjà allé confronter son idée au marché et montré qu'il rencontré des clients potentiels.
- Business model : le porteur de projet a une vision claire de son business model et est conscient qu'il sera amené à évoluer. Ainsi, il a identifié, entre autres, le potentiel du marché, son positionnement par rapport à la concurrence, le caractère innovant du projet (la solution améliore l'offre existante, crée un nouveau standard ou un nouveau marché), le modèle de revenus, la stratégie d'acquisition client, des éléments de propriété intellectuelle (si applicable).
- Exécution et crédibilité du projet : le porteur de projet a une vision à moyen et long terme du développement de son projet, il se projette et a réfléchi aux prochaines étapes.

Le jury pourra apporter des points de bonus aux équipes qui auront intégré une vision éthique dans la construction de leur projet : prise en compte des défis et enjeux sociétaux (impact sociétal, environnemental, création d'emplois locaux, etc.).

Les résultats du concours de pitches de la **JEE** seront annoncés à l'issue de la délibération du jury, le 23 mars 2023.

4.4 Prix

Pour chacune des catégories du concours de pitches de la **JEE**, une équipe sera retenue par le jury et sera lauréate. Chaque équipe lauréate se verra attribuer un prix d'une valeur maximum de 2000€ pour développer son projet. Chaque équipe s'accorde pour désigner un porteur principal qui recevra la subvention.

Article 5 - Modalités complémentaires

Les participants à la **JEE** acceptent sans réserve le présent règlement et s'engagent à l'appliquer pleinement.

Ils s'engagent à communiquer des renseignements exacts lors des processus de candidature. En particulier, ils s'engagent à vérifier qu'ils respectent les conditions d'éligibilité détaillées dans l'article 2.

Ils autorisent les Organismes à utiliser et diffuser leurs noms, prénoms, projets et photographies ou vidéos réalisées durant la **JEE**, via tous les supports à des fins de communication.

Les Organismes se réservent le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler la **JEE** sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Naturellement, dans cette hypothèse, les Organismes s'engagent à en informer les participants au plus tôt. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants pourront envoyer un email à l'adresse : event.peips@universite-paris-saclay.fr



En cas de litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement, les Organisateurs et les participants s'efforceront de les résoudre à l'amiable.

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION JOURNÉE ENTREPRENEURIAT ÉTUDIANT UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY 2023

Les membres de l'équipe, candidate à la **JEE** édition 2023, attestent qu'ils ont pris connaissance du règlement de participation et s'engagent à le respecter, si leur équipe est présélectionnée pour participer.

Fait à :

Le

Pour chaque membre de l'équipe, veuillez indiquer avant la signature : nom, prénom, mention « lu et approuvée ».

Membre 1

Membre 2

Membre 3

Membre 4

Membre 5

Membre 6

ANNEXE 1 : Liste des établissements membres du Pépité PEIPS, dont les étudiants, doctorants et jeunes diplômés sont éligibles pour participer au salon et/ou au concours de pitches de la JEE 2023

UNIVERSITES

- Université Paris-Saclay
- Université d'Evry
- Université de Versailles Saint-Quentin

ECOLEES :

- Agroparistech
- CentraleSupélec
- Ecole Polytechnique
- ENSAE
- ENS Paris-Saclay
- ENSTA Paris
- ESME Sudria
- Institut d'Optique Graduate School (IOGS)
- IPSA
- Telecom Paris
- Télécom Sud-Paris
- SupBioTech

ECOLEES ASSOCIEES :

- ESTACA
- ENSIIE
- IMT Business School